



ARRÊTÉ 250 / 2024
Portant réglementation temporaire
Du stationnement et de la circulation
RUE EMMANUEL TROULET

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise JEROME BTP, de Nanterre (92894), pour réaliser des travaux de renouvellement gaz, rue Emmanuel Troulet à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent entre le lundi 21 octobre et le jeudi 31 octobre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire la circulation et le stationnement aux abords du chantier et d'autoriser l'empiètement des travaux sur la chaussée.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté 249/2024 est retiré.

Article 2 : L'entreprise JEROME BTP, de Nanterre (45000), est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement gaz, rue Emmanuel Troulet, à Meung-sur-Loire, entre le lundi 21 octobre et le jeudi 31 octobre 2024.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation est interdite rue Emmanuel Troulet et rue du Martroi. Le stationnement est interdit aux abords du chantier. L'entreprise JEROME BTP est autorisée à empiéter sur la chaussée.

Article 4 : L'entreprise JEROME BTP doit mettre en place une déviation par la rue du Docteur Henri Michel.

Article 5 : L'entreprise JEROME BTP devra veiller à ce que la rue soit déblayée et praticable pour que le marché dominical puisse se tenir en toute sécurité.

Article 6 : L'entreprise JEROME BTP doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier au minimum 7 jours avant le début des travaux.

Article 7 : Il est demandé à l'entreprise JEROME BTP de procéder au nettoyage et à la remise en état du lieu dès la fin des travaux.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 10 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Maire, Aurore CARO



